

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil municipal du 5 juin 2020

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 027-212702542-20200605-18_1-DE



Le Maire
Raphaël NORBLIN

Conseil municipal du	5 juin 2020	Délibération N°	2020-18
----------------------	-------------	-----------------	---------

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, Valérie BRANDIN, Ingrid MARCELPOIL, Nadège COMORET, Anne-Maïté TURMEL, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Mathieu MARCAL, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés : 0

Membres en exercice 15 Présents 15 Votants 15

Conseil convoqué le 29/05/2020

Secrétaire : Mathieu MARCAL

Votes Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet: Délégations du Conseil municipal au Maire

Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans le cadre de projets délibérés par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Raphaël NORBLIN